Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Fiche d'information
La logopédie à l'école obligatoire

Contexte
Pour apprendre à l'école, il est essentiel d'avoir la faculté de comprendre la langue et de s'exprimer. Par des méthodes pédago-thérapeutiques, les logopédistes soutiennent les enfants et les jeunes dans le développement du langage écrit comme oral, de leur capacité à s'exprimer, à raisonner, à communiquer.

Mandat professionnel
Le mandat professionnel des logopédistes inclut les interventions spécifiques à l'échelle individuelle, dans des petits groupes ou au niveau de la classe entière, au profit de l'enseignante, de l'enseignant ou de l'ensemble de l'établissement. Ils partagent leur expertise sur le plan linguistique, du développement du langage et de la communication grâce à des conseils, à une collaboration spécialisée interdisciplinaire et à des interventions préventives dans les écoles.

Conception de la profession
Le développement des formes de scolarisation intégratives affecte aussi le domaine de la logopédie. Si les thérapies individuelles restent nécessaires, celles de groupe sont aussi importantes. Les offres intégrées aux classes peuvent favoriser les compétences en communication et soutenir l'enseignement ; elles peuvent être un complément adéquat aux mesures logopédiques individuelles ou en groupe mais ne peuvent cependant les remplacer.

Mise en œuvre
Les mesures logopédiques s'adressent, dans des cas spécifiques, à un enfant et à ses besoins individuels. Elles sont toutefois également mises en œuvre au sein de petits groupes ou ponctuellement dans un cadre coopératif intégré à l'enseignement dans la classe. Cela nécessite de la flexibilité dans la création de divers cadres pour mettre en œuvre les mesures au sein de la classe comme en dehors de celle-ci.

Offre
L'offre de logopédie dans les écoles ordinaires englobe les formes d'intervention suivantes :

Prévention
Interventions spécialisées
- Conseil spécialisé > cf. paragraphe « Collaboration interdisciplinaire spécialisée » ci-après
- Interventions préventives (travail avec et au sein des classes de cycle 1)

Bilan
Interventions spécifiques à un enfant ou à un cas
- Clarification de la situation, indication thérapeutique accompagnée d'une évaluation spécialisée, diagnostic

Intervention logopédique
- Thérapie individuelle ou en groupe

Conseil
- Conseil aux enseignantes et enseignants, aux parents et aux autres personnes de référence
- Sensibilisation de l'entourage de l'élève à ses difficultés et à ses besoins spécifiques

Organisation
La ou le logopédiste organise de manière autonome les séances mises à disposition par la direction chargée des MO. Une séance de thérapie dure en général 45 minutes et est considérée comme du travail avec les élèves.

Conditions d'engagement
Les logopédistes sont engagés conformément à la loi et à l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (LSE et OSE).

Temps de travail
En vertu de l'OSE, le temps de travail annuel (TTA) des logopédistes équivaut à quelque 1930 heures pour un engagement à plein temps (art. 40 OSE).

La délimitation entre les aspects « Enseignement, Education et Encadrement, en logopédie peut se comprendre comme la Thérapie » et l'aspect « Conseil » est variable. De ce fait, les heures peuvent être réparties selon les besoins.

L'outil de saisie du temps de travail permet de consigner le nombre d'heures travaillées.

Répartition du TTA pour 75 mn de temps de travail par leçon dispensée (à 100 %, 39 semaines d'école ; art. 60 OSE)

Avoirs sur le relevé individuel des heures d'enseignement (RIH)

Les logopédistes peuvent demander un relevé individuel des heures (RIH), lequel fonctionne de manière similaire à un compte épargne-temps (art. 43 OSE). Ainsi, les leçons dispensées en plus ou en moins et qui divergent du degré d'occupation rémunéré peuvent être comptabilisées sur l'ensemble du semestre.

Mentorat

L'art. 94 OSE permet aux logopédistes qui débutent dans la profession ou qui reprennent leur activité de bénéficier de l'accompagnement d'une ou d'un mentor durant un semestre. Les mentors ainsi que les personnes bénéficiant du mentorat (étudiantes et étudiants, logopédistes en début de carrière ou qui reprennent leur activité) se voient octroyer une décharge de 3 % de degré d'occupation par semestre.

Frais de déplacement

En vertu de l'article 39 OSE, les dispositions en matière d'indemnisation des frais de déplacement et d'autres indemnités pour les personnes chargées des mesures de soutien spécialisé s'appliquent aussi aux logopédistes : il est renoncé au kilométrage minimum de 20 kilomètres lors de l'indemnistation des frais de déplacement.

Aiguillage, pauses de thérapie et fin de la thérapie

Les logopédistes prennent des décisions relatives à l'aiguillage, aux pauses dans la thérapie et à la fin de la thérapie. Ils prévoient les mesures logopédiques en fonction des besoins identifiés et tiennent compte du soutien apporté par d'autres spécialistes (soutien pédagogique ambulatoire [SPA], psychomotricité [PM], français langue seconde [FLS], etc.)

Collaboration avec l'équipe pédagogique (collaboration intradisciplinaire)

En tant que membres de l'équipe dédiée aux mesures de soutien spécialisé et réunissant plusieurs professions telles que les enseignantes et enseignants de SPA, FLS et les spécialistes en PM, les logopédistes s'engagent, dans le cadre de leur domaine de spécialisation, à collaborer au sein de l'équipe, qui englobe aussi des membres du corps enseignant de l'école ordinaire.

Étant donné que les responsabilités et tâches dans le domaine des mesures de soutien spécialisé se recoupent, il convient de communiquer et de faire preuve d'une bonne coordination afin d'éviter des redondances en ce qui concerne l'offre logopédique, le SPA et l'enseignement FLS.

Collaboration interdisciplinaire spécialisée

La collaboration interdisciplinaire spécialisée inclut l'échange dans les domaines de spécialisation et la discussion de sujets importants afin de définir l'intervention logopédique. Elle se traduit par la coopération avec les parents, le corps enseignant de l'école ordinaire, le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE), les médecins et les autres spécialistes et personnes de référence des institutions impliquées.

Collaboration au sein du collège d'enseignantes et enseignants

Les logopédistes font partie de l'équipe pédagogique bien que thérapeutes dans leur fonction, sont impliqués dans le développement de l'établissement et apportent leur contribution à travers des thèmes et aspects spécialisés. Ils sont principalement responsables des mesures logopédiques sous la forme de mesures de soutien spécialisé et participent aux domaines concernant l'école dans son ensemble lorsqu'ils peuvent y apporter leur expertise, p. ex. dans le cadre de concepts ou projets d'apprentissage du langage écrit et de l'aide à la lecture. S'ils sont engagés dans plusieurs écoles, ils définissent avec les directions d'école à quelles séances ils participent chaque année.